

Séance ordinaire
9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **9 octobre 2018 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

| | |
|---------------------|--------------|
| Jean-Guy HAMELIN, | Maire; |
| Marcel ROY, | Conseiller; |
| Patrice LIRETTE, | Conseiller; |
| Patrick PHANEUF, | Conseiller; |
| Catherine LEFEBVRE, | Conseillère; |
| Mario GUÉRIN, | Conseiller; |

Assistent également à la séance :

| | |
|-------------------|--|
| Daniel PRINCE, | Directeur général & secrétaire-trésorier |
| Caroline PROVOST, | Secrétaire-trésorière adjointe |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2018-10/238

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie l'ordre du jour de la séance de la façon suivante:

Le point suivant sera reporté à une séance ultérieure:

8.8. Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée de la rue Guy (Phase 1)

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Fermeture de la Coop St-Michel
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Versement de subventions à des organismes / Festival de Saint-Michel
 - 5.2. Autorisation - Subvention du hockey - catégorie junior pour étudiants de 18 à 21 ans
 - 5.3. Demande de partenariat - Sourire sans fin
 - 5.4. Mandat à Dunton Rainville Avocats - Dossier Cour Supérieure - dossier Carrière Sablière
 - 5.5. Remerciements - monsieur Stéphane Billette
 - 5.6. Félicitations - madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de septembre 2018
 - 6.2. Dépôt état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2018
 - 6.3. Adjudication - Financement permanent - 1 850 000\$ (Règlement 2018-283 - travaux majeurs de réfection des rues 2018)
 - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 850 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018
 - 6.5. Autorisation de paiement - Quote-part - Travaux cours d'eau Thibert-Clermont
 - 6.6. Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2018-287 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Thibert-Clermont

- 6.7. Avis de motion - Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Sainte-Mélanie
- 6.8. Requête en accréditation syndicale - confirmation de l'unité - cols bleus
- 6.9. Requête en accréditation syndicale - cols bleus - mandat Me Raynald Mercille
- 6.10. Rapport du Comité des ressources humaines
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Semaine provinciale de la prévention incendie / Journée portes ouvertes à la caserne incendie le 14 octobre de 10 h à 14 h
 - 7.2. Fin d'emploi - pompier à temps partiel (monsieur Francis Surprenant)
 - 7.3. Fin d'emploi - pompier à temps partiel (monsieur Alexandre Monchamp)
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport du Comité des travaux publics
 - 8.2. Adoption - Règlement 2018-197-16 modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.3. Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection des rues 2018 - Acceptation des avenants de modification # 1 à 6
 - 8.4. Résiliation du bail de location/ Entrepôt de sel de déglacage et d'abrasif - 1424, rue Principale (lot 3 992 625)
 - 8.5. Adjudication - Acquisition d'un dôme à sel de déglacage aux travaux publics
 - 8.6. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Remplacement station de pompage Jean-Baptiste
 - 8.7. Contrat de services professionnels - gestion des infrastructures - traitement des eaux usées
 - 8.8. Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée de la rue Guy (Phase 1) (Reporté à une séance ultérieure)
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Avis de motion (2018-184-4) - Modification du Plan d'urbanisme / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)
 - 9.3. Adoption du projet de règlement numéro 2018-184-4 modifiant le Plan d'urbanisme / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)
 - 9.4. Avis de motion (2018-185-42) - Modification du Règlement de zonage / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)
 - 9.5. Adoption du projet de règlement numéro 2018-185-42 modifiant le Règlement sur le zonage / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)
 - 9.6. Avis de motion - Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 9.7. Demande de permis de lotissement - 1028, rue Principale (Dérogation mineure)
 - 9.8. Demande de permis en vertu du PIIA - 877, rue De Lausanne (Piscine creusée et remise à jardin)
 - 9.9. Demande de permis - 858, rue De Lausanne (Dérogation mineure et PIIA) - Remise à jardin
 - 9.10. Demande de permis en vertu du PIIA - 873, rue De Lausanne (Remise à jardin)
 - 9.11. Demande de permis de rénovation en vertu du PIIA - 1695, rue Principale
 - 9.12. Demande de permis d'agrandissement - 614, rue Grégoire (Dérogation mineure) - garage attaché
 - 9.13. Demande de permis - 1611, rue De Lugano (Dérogation mineure et PIIA) - Piscine creusée, remise à jardin, clôture et aménagement
 - 9.14. Demande de permis d'agrandissement et de lotissement - 499-509, chemin Rhéaume (Dérogation mineure) - Entrepôt
 - 9.15. Demande de permis d'agrandissement et de lotissement - 1945-1949, rue Principale (Dérogation mineure) - Entrepôt
 - 9.16. Adoption du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2018
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport du Comité du Festival
 - 10.2. Autorisation de signature - demande de subvention Famille Québec
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Les Chouettes - Projection de film - Hôtel Transylvanie 3 - vendredi le 19 octobre à 18h30 au centre communautaire. Coût du billet 5 \$
 - 11.2. Bibliothèque : Animation ludique - La méduse, samedi le 20 octobre à 14h00. Pour les enfants de 6 à 9 ans.

- 11.3. Halloween : Maison hantée - samedi le 27 octobre au centre communautaire de 18h00 à 20h00. Entrée gratuite
 - 11.4. Halloween : Maison enchantée - mercredi le 31 octobre de 15h30 à 18h00 au centre communautaire. Entrée gratuite
 - 11.5. Bibliothèque : Atelier pour les 6-12 ans - Livre fantastique, samedi le 3 novembre à 14h00
 - 11.6. Remerciements don de citrouilles - M. Alexandre Robert des Fermes Robert
 - 11.7. Élections municipales - Confirmation de la tenue d'élections le 4 novembre 2018
 - 11.8. Assemblée de consultation publique - Projet Éolien des Cultures - le 17 octobre à 19h00 au Centre communautaire
 - 11.9. Inscription pour le dépouillement de l'arbre de Noël du Club Optimiste de St-Michel - Date limite le 11 novembre 2018
 - 11.10. Remerciements à madame May Taratuta pour la réalisation de la Journée de la Culture
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-10/239

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2018-10/240

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2018-10/241

Fermeture de la Coop St-Michel

ATTENDU que la COOP St-Michel a conclu une entente avec Groupe BMR et BMR Matco de Napierville devient propriétaire du magasin;

ATTENDU que la COOP St-Michel fermera ses portes à la fin novembre;

ATTENDU que ce conseil désire sensibiliser l'importance des commerces à Saint-Michel pour la vitalité économique du territoire;

ATTENDU que la fermeture de ce commerce privera la population de commerces de proximité, alors qu'il est très apprécié et fréquenté par la population et fait partie du milieu de vie du territoire en donnant un caractère plus convivial et familial;

ATTENDU que ce conseil est d'avis que la présence d'une telle entreprise s'avère un levier économique important et un atout significatif pour favoriser le développement du territoire et que la fermeture de ce commerce irait à l'encontre des efforts pour revitaliser la municipalité de Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil dénonce la fermeture de la succursale de la COOP St-Michel et réitère la nécessité de préserver les commerces à Saint-Michel en offrant une grande variété de produits de qualité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Groupe BMR et BMR Matco de Napierville.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2018-10/242

Versement de subventions à des organismes / Festival de Saint-Michel

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention pour chacun des organismes suivants, à savoir:

- Fabrique Saint-Michel-Archange au montant de 990\$;
- Club Optimiste de Saint-Michel au montant de 785\$;
- Les Chouettes au montant de 750\$;
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel au montant de 985\$;
- Cercle de fermières de Saint-Michel au montant de 950\$;
- Association des pompiers de Saint-Michel au montant de 865\$;

Le conseil remercie les organismes pour leur implication dans la réussite du Festival de Saint-Michel de 2018.

ADOPTÉE

2018-10/243

Autorisation - Subvention du hockey - catégorie junior pour étudiants de 18 à 21 ans

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une aide financière aux étudiants à temps plein, âgés de 18 à 21 ans, résidents à Saint-Michel, inscrits au hockey junior, au montant de 40% du prix de l'inscription jusqu'à concurrence de 225\$ pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-10/244

Demande de partenariat - Sourire sans fin

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de Sourire sans fin datée du 25 septembre 2018 et lui accorde une aide financière au montant de 100\$;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-10/245

Mandat à Dunton Rainville Avocats - Dossier Cour Supérieure - dossier Carrière Sablière

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a mandaté la firme Dunton Rainville Avocats pour représenter la Municipalité dans le cadre du différend quant à une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques, avec la municipalité de Sainte-Clotilde, à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Clotilde a déposé une demande d'irrecevabilité à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que l'audition sur la demande d'irrecevabilité a eu lieu le 11 juillet 2018;

ATTENDU que, le 7 août 2018, la Commission municipale du Québec a rejeté la demande d'irrecevabilité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Clotilde conteste cette décision à la Cour Supérieure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Dunton Rainville Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la municipalité de Saint-Michel dans le cadre du dossier à la Cour Supérieure et accepte l'offre de services au montant estimé à 10 000\$ (taxes exclues).

ADOPTÉE

Remerciements - monsieur Stéphane Billette

Le conseil remercie le député sortant, monsieur Stéphane BILLETTE, pour le travail qu'il a accompli au cours de ses 10 dernières années et le remercie pour la rigueur avec laquelle il a défendu les intérêts de la Municipalité.

Félicitations - madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon

Le conseil félicite madame Claire ISABELLE, pour sa nomination comme députée provinciale dans le comté de Huntingdon. Ce conseil lui souhaite un fructueux mandat et l'assure de son entière collaboration.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2018-10/246

Adoption des comptes du mois de septembre 2018

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de septembre 2018 telles que déposées au montant de 556 629,18 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 186 168,54 \$;
Salaires payés nets: 67 048,72 \$;
Comptes à payer: 303 411,92 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Dépôt état des revenus et dépenses comparatifs au 30 septembre 2018

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2018, réalisés jusqu'au 30 septembre 2018, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période de celle-ci.

2018-10/247

Adjudication - Financement permanent - 1 850 000\$ (Règlement 2018-283 - travaux majeurs de réfection des rues 2018)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2018, au montant de 1 850 000\$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| BANQUE ROYALE DU CANADA | | |
|--------------------------------|----------|------|
| 65 800\$ | 3,51000% | 2019 |
| 68 000\$ | 3,51000% | 2020 |
| 70 400\$ | 3,51000% | 2021 |
| 72 800\$ | 3,51000% | 2022 |
| 1 573 000\$ | 3,51000% | 2023 |

Prix: 100,00000

Coût réel: 3,51000 %

| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | |
|---|----------|------|
| 65 800\$ | 2,50000% | 2019 |
| 68 000\$ | 2,75000% | 2020 |
| 70 400\$ | 2,95000% | 2021 |
| 72 800\$ | 3,10000% | 2022 |
| 1 573 000\$ | 3,25000% | 2023 |

Prix: 98,60400

Coût réel: 3,55338 %

| CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS | | |
|---------------------------------------|----------|------|
| 65 800\$ | 3,73000% | 2019 |
| 68 000\$ | 3,73000% | 2020 |
| 70 400\$ | 3,73000% | 2021 |
| 72 800\$ | 3,73000% | 2022 |
| 1 573 000\$ | 3,73000% | 2023 |

Prix: 100,00000

Coût réel: 3,73000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Michel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2018 au montant de

1 850 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt 2018-283. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2018-10/248

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 850 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 850 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2018-283 | 1 850 000\$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018 283, la municipalité de Saint Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|---------------------|--------------------------|
| 2019 | 65 800 \$ | |
| 2020 | 68 000 \$ | |
| 2021 | 70 400 \$ | |
| 2022 | 72 800 \$ | |
| 2023 | 75 300 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023 | 1 497 700 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-283 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2018-10/249

Autorisation de paiement - Quote-part - Travaux cours d'eau Thibert-Clermont

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro 4639 au montant de 36 886,67 \$, représentant les travaux effectués pour le cours d'eau Thibert-Clermont.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2018-287 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Thibert-Clermont

Avis de motion est donné par monsieur Marcel ROY, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2018-287 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Thibert-Clermont s'élevant à la somme totale de 36 886,67 \$.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Sainte-Mélanie

Avis de motion est donné par madame Catherine LEFEBVRE, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2018-288 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux du cours d'eau Sainte-Mélanie.

2018-10/250

Requête en accréditation syndicale - confirmation de l'unité - cols bleus

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de la requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail auprès du Tribunal administratif du travail pour les employés cols bleus de la Municipalité.

2018-10/251

Requête en accréditation syndicale - cols bleus - mandat Me Raynald Mercille

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Me Raynald Mercille avocat pour représenter la Municipalité dans le cadre de la requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail auprès du Tribunal administratif du travail pour les employés cols bleus de la Municipalité et négocier la première convention collective avec les cols bleus.

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant estimé entre 20 000 \$ et 24 999 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent à la présente résolution et acquitter les honoraires professionnels de Me Raynald MERCILLE.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité des ressources humaines tenue le 24 septembre 2018.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Semaine provinciale de la prévention incendie / Journée portes ouvertes à la caserne incendie le 14 octobre de 10 h à 14 h

La Semaine de la prévention des incendies 2018 aura lieu du 7 au 13 octobre sur le thème: C'est dans la cuisine que ça se passe!

Le 14 octobre prochain de 10 h à 14 h, il y aura portes ouvertes à la caserne de Saint-Michel.

2018-10/252

Fin d'emploi - pompier à temps partiel (monsieur Francis Surprenant)

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil met fin à l'emploi, monsieur Francis SURPRENANT, pompier à temps partiel et le remercie pour ses bons et loyaux services.

2018-10/253

Fin d'emploi - pompier à temps partiel (monsieur Alexandre Monchamp)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil met fin à l'emploi, monsieur Alexandre MONCHAMP, pompier à temps partiel et le remercie pour ses bons et loyaux services.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport du Comité des travaux publics

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 10 septembre 2018.

2018-10/254

Adoption - Règlement 2018-197-16 modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018, le projet de règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel a été présenté afin d'y ajouter des dos d'âne sur la rue De Lausanne et la rue Grégoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2018-197-16 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel, tel que ci-après rédigé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-197-16 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à son règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel;

VU l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par monsieur Mario Guérin, conseiller, lors de la séance du Conseil tenue le 14 août 2018;

VU le dépôt du projet du Règlement lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe H – Dos d'âne est modifié de la façon suivante :

Ajout : 2 dos d'âne sur la rue De Lausanne, près des lots 5 377 854 et 5 377 877
Cadastre du Québec et des lots 5 377 863 et 5 377 878 Cadastre du Québec;

Ajout : 1 dos d'âne prolongé à l'intersection des rues Cardinal et Grégoire.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-10/255

Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection des rues 2018 - Acceptation des avenants de modification # 1 à 6

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de monsieur Romain TRUDEAU, directeur des services techniques, accepte les avenants de modification numéros 1 à 6, aux montants respectifs ci-après décrits, dans le cadre du projet de la construction d'un égout pluvial et travaux de réfection des rues 2018:

Avenant numéro 1: 901,27 \$ (taxes exclues);
Avenant numéro 2: 16 206,58 \$ (taxes exclues);
Avenant numéro 3: 1 250,00\$ (taxes exclues);
Avenant numéro 4: (342,00 \$) (taxes exclues);
Avenant numéro 5: 2 491,50 \$ (taxes exclues);
Avenant numéro 6: 2 386,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil autorise monsieur Romain TRUDEAU, directeur des services techniques, à signer les avenants pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2018-10/256

Résiliation du bail de location/ Entrepôt de sel de déglçage et d'abrasif - 1424, rue Principale (lot 3 992 625)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil résilie le bail de location pour l'entrepôt de sel de déglçage et d'abrasif au 1424 rue Principale (lot 3 992 625 Cadastre du Québec) et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relié à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-10/257

Adjudication - Acquisition d'un dôme à sel de déglçage aux travaux publics

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs et que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

| Nom de l'entreprise | Montant (taxes exclues) |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Les industries Harnois inc. | 70 930 \$ |
| Les industries Perno inc. | 72 533 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des services techniques, accepte les soumissions et octroie le contrat pour l'acquisition d'un dôme à Les industries Harnois inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 70 930 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-10/258

Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Remplacement station de pompage Jean-Baptiste

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech QI inc. et du directeur des services techniques, autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à CBC 2010 inc. au montant de 134 041,97 \$ (taxes exclues) relativement au remplacement de la station de pompage Jean-Baptiste;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2018-10/259

Contrat de services professionnels - gestion des infrastructures - traitement des eaux usées

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. pour effectuer la gestion et l'exploitation des infrastructures de la Municipalité relativement au traitement des eaux usées, au montant décrit à l'offre de service datée du 24 septembre 2018 et portant le numéro 20180650.

QUE ce conseil autorise le contremaître des travaux publics ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relié à la présente résolution.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2018 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée de la rue Guy (Phase 1)

Sujet reporté à une séance ultérieure.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de septembre 2018.

Avis de motion (2018-184-4) - Modification du Plan d'urbanisme / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain (dossier de référence: Ferti Technologies).

2018-10/260

Adoption du projet de règlement numéro 2018-184-4 modifiant le Plan d'urbanisme / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2018-184-4 modifiant le plan d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain (dossier de référence: Ferti Technologies).

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens.

Avis de motion (2018-185-42) - Modification du Règlement de zonage / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)

Monsieur Mario GUÉRIN, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain (dossier de référence: Ferti Technologies).

2018-10/261

Adoption du projet de règlement numéro 2018-185-42 modifiant le Règlement sur le zonage / Agrandissement du périmètre urbain (Ferti Technologies)

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2018-185-42 modifiant le règlement sur le zonage dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain (dossier de référence: Ferti Technologies).

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens.

Avis de motion - Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Monsieur Mario GUÉRIN, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux. (Entente promoteur - développement résidentiel)

2018-10/261-A

Adoption du règlement numéro 2018-185-41 modifiant le Règlement sur le zonage

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel souhaite ajouter un groupe d'usages pouvant accueillir un bâtiment en forme sphérique ou cylindrique sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2018-185-41 modifiant le règlement sur le zonage est adopté et décrété par ce qui suit:

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de: Règlement numéro 2018-185-41 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'autoriser les bâtiments en forme sphérique ou cylindrique pour le groupe d'usages *services publics*.

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Modifier les groupes d'usages pour lesquels sont autorisés les bâtiments de forme sphérique ou cylindrique sur le territoire municipal.

Article 4. Modifier les formes architecturales autorisées

Le règlement de zonage numéro 185 est modifié à l'article 32 intitulé *Forme architecturale* afin de remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié, en entier ou en partie, afin de reproduire la forme d'un être humain, d'un animal, d'un fruit ou d'un légume. Les bâtiments de forme sphérique ou cylindrique, en matériaux rigides ou souples, ne sont autorisés que pour les usages du groupe d'usages agricoles situés à l'intérieur de la zone agricole désignée et pour les usages de la catégorie d'usages *administration publique* à l'intérieur de la zone P-5.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2018-10/262

Demande de permis de lotissement - 1028, rue Principale (Dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2018-09-0031) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2018-09-0009) relativement au lot 3 990 817 Cadastre du Québec (zone A-11);

ATTENDU que la demande de lotissement vise de subdiviser le lot 3 990 817 afin de créer deux lots distincts, soient les lots 6 244 846 et 6 244 847. Le lot 6 244 846 aura une superficie de 2 042,5 mètres carrés, alors qu'en vertu de l'article 17 du règlement numéro 186 sur le lotissement, la superficie minimale doit être de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU que le bâtiment sur le lot 6 244 847 aura une marge arrière de 7,90 mètres alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la marge arrière doit être à 10 mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2018-09-0031) et autorise l'émission du permis de lotissement (#2018-09-0009) relativement au lot 3 990 817 Cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2018-10/263

Demande de permis en vertu du PIIA - 877, rue De Lausanne (Piscine creusée et remise à jardin)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-09-0036) pour l'émission d'un permis (#2018-09-0211) pour construire une piscine creusée, un bâtiment de service et aménager le site au 877, rue De Lausanne (lot 5 377 856 Cadastre du Québec) dans la zone R-19;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2018-09-0036) et autorise l'émission du permis (#2018-09-0211) pour construire une piscine creusée, un bâtiment de service et aménager le site au 877, rue De Lausanne (lot 5 377 856 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-10/264

Demande de permis - 858, rue De Lausanne (Dérogation mineure et PIIA) - Remise à jardin

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-09-0033) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à une demande de dérogation mineure pour l'obtention d'un permis de construction (#2018-09-0206) d'une remise à jardin au 858, rue De Lausanne (lot 5 377 879 Cadastre du Québec) dans la zone R-19;

ATTENDU que la remise a une superficie de 15,62 mètres carrés alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, les remises à jardin doivent avoir une superficie maximale de 14 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2018-09-0033) et autorise l'émission du permis de construction (#2018-09-0206) d'une remise à jardin au 858, rue De Lausanne (lot 5 377 879 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-10/265

Demande de permis en vertu du PIIA - 873, rue De Lausanne (Remise à jardin)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-09-0034) pour l'émission d'un permis (#2018-09-0208) pour construire une remise à jardin au 873, rue De Lausanne (lot 5 377 858 Cadastre du Québec) dans la zone R-19;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2018-09-0034) et autorise l'émission du permis (#2018-09-0208) pour construire une remise à jardin au 873, rue De Lausanne (lot 5 377 858 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-10/266

Demande de permis de rénovation en vertu du PIIA - 1695, rue Principale

ATTENDU que les membres du conseil sont saisis d'une demande de révision d'urbanisme (# 2018-08-0026) pour modifier un permis de rénovation extérieure (# 2018-08-0177) au 1695, rue Principale (lot 3 991 777 Cadastre du Québec) dans la zone CR-5;

ATTENDU que la demande de modification vise à ajouter un avant-toit sur l'entrée latérale droite d'une dimension de 10' X 10', en tôle de couleur aluminium blanc, à un versant;

ATTENDU que cette demande avait été refusée, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2018-09/226;

ATTENDU que le propriétaire a soumis des arguments ainsi que des notes supplémentaires afin de bien comprendre son projet de rénovation;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2018-08-0026) et autorise l'émission du permis de rénovation extérieure (#2018-08-0177) au 1695, rue Principale (lot 3 991 777 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2018-10/267

Demande de permis d'agrandissement - 614, rue Grégoire (Dérogation mineure) - garage attaché

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2018-09-0035) pour l'obtention d'un permis de construction (#2018-09-0210) relativement à l'immeuble situé au 614, rue Grégoire (lots 3 991 306 et 3 991 308 Cadastre du Québec), dans la zone R-7;

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement de la résidence pour y ajouter un garage attaché avec une pièce au-dessus, dont la marge latérale sera de 0,4 mètre, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, la marge latérale doit être de 3 mètres pour un bâtiment principal d'usage résidentiel;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas autoriser la demande telle que présentée, mais propose au conseil d'accepter la demande si elle est modifiée par l'une des façons suivantes, soit:

- d'accorder une marge latérale de 1, 50 mètres, si le propriétaire désire conserver l'ouverture située sur le côté de la résidence;
- ou
- d'accorder une marge latérale de 1,00 mètre, si le propriétaire retire l'ouverture située sur le côté de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil maintient la décision du Comité consultatif d'urbanisme et n'autorise pas la demande du propriétaire telle que présentée. Cependant, le conseil accepterait la demande de dérogation mineure (#2018-09-0035) si elle est modifiée par l'une des façons suivantes, soit:

- une marge latérale de 1, 50 mètres, si le propriétaire désire conserver l'ouverture située sur le côté de la résidence;
- ou
- une marge latérale de 1,00 mètre, si le propriétaire retire l'ouverture située sur le côté de la résidence.

ADOPTÉE

2018-10/268

Demande de permis - 1611, rue De Lugano (Dérogation mineure et PIIA) - Piscine creusée, remise à jardin, clôture et aménagement

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2018-09-0037) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la fois assujettie à une demande de dérogation mineure pour l'obtention d'un permis pour l'installation d'une piscine creusée, d'un bâtiment de service et pour l'aménagement (#2018-09-0212) relativement à l'immeuble situé au 1611, rue De Lugano (lot 4 727 891 Cadastre du Québec), dans la zone R-18;

ATTENDU que la demande vise de régulariser la hauteur de la clôture située en cour avant secondaire à 1,83 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, la clôture située à l'intérieur de la cour avant secondaire ne doit pas excéder 1 mètre de hauteur;

ATTENDU que la demande vise d'autoriser une piscine creusée avec un léger empiètement en cour avant secondaire, alors qu'en vertu du règlement de zonage

numéro 185, les piscines creusées doit être implantées à l'intérieur de la cour arrière ou de la cour latérale;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande le conseil d'autoriser en partie la demande d'urbanisme, de la façon suivante:

- d'autoriser la clôture déjà existante en cour avant secondaire avec une hauteur de 1,83 mètres;
- d'autoriser l'implantation de la piscine creusée conditionnellement à ce qu'elle soit en cour arrière;
- d'autoriser la clôture d'aluminium ornementale dans la cour arrière afin de ceinturer la piscine;
- d'autoriser l'aménagement de pavé uni autour de la piscine;
- d'autoriser le bâtiment de service d'une dimension de 16'X12' avec un toit à quatre versants, tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil maintient la décision du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'urbanisme (#2018-09-0037) conditionnellement à ce que l'implantation de la piscine soit en cour arrière.

ADOPTÉE

2018-10/269

Demande de permis d'agrandissement et de lotissement - 499-509, chemin Rhéaume (Dérogation mineure) - Entrepôt

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2018-09-0032) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2018-09-0011) et d'un permis de construction pour un agrandissement (#2018-09-0209) au 409, chemin Rhéaume (lot 3 991 152 Cadastre du Québec) et au 509, chemin Rhéaume (lot 3 991 151 Cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande de lotissement vise d'assembler les lots 3 991 152 et 3 991 151 Cadastre du Québec afin de devenir un seul lot distinct (lot projeté 6 275 145 Cadastre du Québec). Le lot projeté conservera ses deux entrées charretières déjà existantes, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, un seul accès (entrée charretière) est autorisé par lot sur le chemin Rhéaume;

ATTENDU que la demande de permis de construction vise à agrandir l'entrepôt accessoire agricole existant afin d'avoir des portes de garage en façade et une marge arrière de 3,27 mètres, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 185, un bâtiment accessoire à usage industriel doit être implanté à, au moins, 4 mètres de toute limite de propriété et les portes de garage ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière seulement;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil maintient la décision du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure (#2018-09-0032) et autorise l'émission du permis de lotissement (#2018-09-0011) et du permis de construction (#2018-09-0209) conditionnellement à ce que le propriétaire:

- Respecte tous les détails du projet d'implantation et de lotissement, tel que présenté et préparé par la firme Denicourt (dossier # 50262, minute 13838, datée du 17 septembre 2018), et;
- Installe un écran végétalisé (haie de cèdres et verdure) entre le bâtiment principal du 509, chemin Rhéaume et le bâtiment accessoire à droite du bâtiment principal, de façon à dissimuler les portes de garage de la voie publique.

ADOPTÉE

2018-10/270

Demande de permis d'agrandissement et de lotissement - 1945-1949, rue Principale (Dérogation mineure) - Entrepôt

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2018-09-0038) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#2018-09-0012) et d'un permis de construction pour un agrandissement (#2018-09-0213) au 1945 et 1949, rue Principale (lots 3 992 211 et 3 993 263 Cadastre du Québec), zone A-1;

ATTENDU que la demande de lotissement vise à permettre un morcellement de la propriété du 1945, rue Principale (lot 3 992 211 Cadastre du Québec) afin de créer deux lots distincts (lots projetés 6 277 549 et 6 277 550 Cadastre du Québec);

ATTENDU que le lot projeté numéro 6 277 549 aura une superficie de 2 229,1 mètres carrés et un frontage de 41,86 mètres, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 186, la superficie minimale pour un lot non desservi en zone agricole est de 3 000 mètres carrés et le frontage minimal est de 45 mètres;

ATTENDU que le lot projeté numéro 6 277 550 aura un frontage de 18,08 mètres, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 186, la largeur minimale doit être de 45 mètres;

ATTENDU que la propriété située au 1945, rue Principale (lot projeté # 6 277 549) aura une marge de 6,78 mètres si le permis de lotissement est autorisé, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, les normes d'implantation d'un bâtiment principal exige que la marge arrière soit à, au moins, 10 mètres;

ATTENDU que la demande de permis de construction vise à agrandir l'entrepôt accessoire agricole existant en cour avant et en cour arrière avec une marge latérale gauche minimale de 3,23 mètres, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 185, les bâtiments accessoires à un usage agricole doivent être implantés à, au moins, 5 mètres de toute limite de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2018-09-0038), telle que présentée et autorise l'émission du permis de lotissement (#2018-09-0012) et du permis de construction (#2018-09-0213).

ADOPTÉE

2018-10/271

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2018

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport du Comité du Festival

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité du festival tenue le 18 septembre 2018.

2018-10/272

Autorisation de signature - demande de subvention Famille Québec

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire à préparer et signer la demande de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Les Chouettes - Projection de film - Hôtel Transylvanie 3 - vendredi le 19 octobre à 18h30 au centre communautaire. Coût du billet 5 \$;
- Bibliothèque : Animation ludique - La méduse, samedi le 20 octobre à 14h00. Pour les enfants de 6 à 9 ans;
- Halloween : Maison hantée - samedi le 27 octobre au centre communautaire de 18h00 à 20h00. Entrée gratuite;
- Halloween : Maison enchantée - mercredi le 31 octobre de 15h30 à 18h00 au centre communautaire. Entrée gratuite;
- Bibliothèque : Atelier pour les 6-12 ans - Livre fantastique, samedi le 3 novembre à 14h00;
- Remerciements don de citrouilles - M. Alexandre Robert des Fermes Robert;
- Élections municipales - Confirmation de la tenue d'élections le 4 novembre 2018;
- Assemblée de consultation publique - Projet Éolien des Cultures - le 17 octobre à 19h00 au Centre communautaire;
- Inscription pour le dépouillement de l'arbre de Noël du Club Optimiste de St-Michel - Date limite le 11 novembre 2018;
- Remerciements à madame May Taratuta pour la réalisation de la Journée de la Culture;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2018-10/273

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 21h00, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier